

Bill C-181, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestation de retraite), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Howard (Skeena), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-182, Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage (prestations au moment de la retraite), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant le Code canadien du travail en ce qui concerne les relations du travail; pour maintenir le Conseil canadien des relations ouvrières et prévoir le mandat, le traitement de ses membres et le remboursement de leurs frais; pour prévoir l'établissement, par le Conseil, de bureaux au Canada là où il lui paraît nécessaire d'en établir; pour prévoir la rémunération et le remboursement des frais aux membres du Conseil relativement à des questions qui faisaient l'objet d'une enquête immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente Partie et ont été achevées en vertu des dispositions de l'ancienne loi; pour prévoir la nomination de commissions d'enquête industrielle, de bureaux de conciliation et la rémunération et les indemnités des personnes en faisant partie; pour prévoir la rémunération et les indemnités des conciliateurs ou des commissaires-conciliateurs ou de toute personne qui exerce des fonctions prévues par la Partie V de la loi à la requête du Ministre, lorsque ces personnes ne sont pas employées dans la fonction publique; pour prévoir que le gouverneur en conseil peut en certaines circonstances juger une personne nommée en vertu de la Partie V être employée dans la Fonction publique aux fins de la Loi sur la pension de la Fonction publique; pour prévoir le versement d'honoraires et d'indemnités aux personnes assignées comme témoins dans une procédure quelconque engagée en vertu de la Partie V de la loi; pour prévoir, lorsqu'il existe une uniformité sensible avec la présente Partie, un accord avec une province relativement à l'application de la législation provinciale et le paiement au gouvernement du Canada des frais supportés par ce dernier; et pour prévoir, en outre, des dispositions connexes et résultantes relativement à l'application de la Partie V de ladite loi.

M. Groos, appuyé par M. Whelan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-184, Loi concernant les renseignements relatifs à la circulation maritime au

large de la côte Ouest du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. McGrath, appuyé par M. Marshall, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de rescinder l'ordre numéro R. 2673 du 3 juillet 1968 de la Commission canadienne des transports qui accordait aux chemins de fer du Canadien National l'autorité de supprimer les services de passagers à Terre-Neuve. (Avis de motion n° 3).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Olson, il est ordonné,—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à préparer un projet de loi concernant les fonctions et les pouvoirs de l'Auditeur général.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Olson, il est ordonné,—Que le Comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques, et de procédure qui s'y rapportent; et les témoignages recueillis par le Comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déferés au Comité.